



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Travaux de voirie Place Cousteau

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,
Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, La demande d'arrêté par courriel de l'entreprise MARTRAGNY T.P, représentée par Monsieur MARQUER Stéphane, conducteur de travaux, sis 08 route de Meuvaines, 14960 SAINT CÔMES DU FRESNE
Considérant qu'il convient d'autoriser, les travaux de voirie Place Cousteau.
Considérant, qu'il convient de réglementer le stationnement dans ce secteur pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

- Article 1 :** Du 9 au 23 septembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Place Cousteau (partie du fond).
- Article 2 :** La signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise MARTRAGNY T.P.
- Article 3 :** Toute infraction sera sanctionnée conformément aux articles du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par la Gendarmerie Nationale.
- Article 4 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, entreprise MARTRAGNY T.P, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Messieurs les responsables des services techniques de la commune
- ☒ Entreprise MARTRAGNY T.P

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Emilie CHAUVIN
Maire adjointe

